

NOTE D'INFORMATION **AUX OPERATEURS ECONOMIQUES** **N°004/04/2015**

Conformément aux dispositions du contrat signé entre les Autorités Congolaises et la société COTECNA et à la communication faite en date du 24 Avril 2015 par le Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration a l'endroit de la douane, des opérateurs et de tous les partenaires de l'administration douanière à Pointe Noire ;

la Direction Générale de la société Cotecna porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques des nouvelles dispositions opérationnelles ci après :

- * **la suppression des inspections physiques avant embarquement ;**
- * **la suppression des honoraires minimums ;**
- * **le taux de calcul des honoraires des prestations de COTECNA HT, est de 0,6 % de la valeur FOB attestée ;**
- * **l'ouverture des dossiers à COTECNA doit toujours être faite avant l'expédition des marchandises ;**
- * **Le seuil du contrôle COTECNA (obligation d'ADV) est ramené à une valeur FOB de 1 million de FCFA ;**
- * **Sont exempts du contrôle COTECNA, les importations à destination du CONGO admises au régime IM6 (Réimportation temporaire) et celles explicitement reprises dans la liste ci-après :**
 - ✓ les pierres et métaux précieux ;
 - ✓ les objets d'arts ;
 - ✓ les munitions et armes autres que de chasse ou de sport ;
 - ✓ les explosifs et articles pyrotechniques ;
 - ✓ les animaux vivants ;
 - ✓ les biens de consommation périssables, frais ou réfrigérés (viandes, poissons, légumes et fruits) ;
 - ✓ les métaux de récupération
 - ✓ les plantes et produits de la floriculture ;
 - ✓ les films cinématographiques impressionnés et développés ;
 - ✓ les journaux et périodiques courants, timbres-postes ou fiscaux, papier timbré, billet de banque, carnets de chèques ;

- ✓ les effets personnels et objets domestiques usagés, y compris un véhicule usagé ;
- ✓ les cadeaux personnels adressés par des résidents étrangers à leurs parents en République du Congo, pour leur usage personnel ;
- ✓ les colis postaux ;
- ✓ les échantillons commerciaux ;
- ✓ le pétrole brut et produits raffinés ;
- ✓ les dons en nature au Gouvernement au titre de l'aide ;
- ✓ les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires, ou aux organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importées pour les besoins propres ;
- ✓ les importations des Free-shops destinées aux ventes à l'exportation ;
- ✓ les produits pharmaceutiques ;

*** Toutes les nouvelles dispositions s'appliqueront aux dossiers (DI) qui seront ouverts à COTECNA à partir du 1^{er} Mai 2015. Par voie de conséquence les dossiers ouverts avant cette date continueront à être soumis aux dispositions antérieures.**

Fait à Pointe-Noire, le 29 Avril 2015

Le Directeur des Opérations

MONDOHA Saïd Youssouf

